

Sainte-Martine, le 13 mai 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 13 mai 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Sont absents : Monsieur Christian Riendeau
 Madame Carole Cardinal

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, et monsieur Martin Paquette, chef de service – urbanisme sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2025-05-067 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2025-05-068 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et donnent dispense de lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025.

Adoptée

Mot de la mairesse

Je débute par vous parler de quelques résolutions dont nous adopterons ce soir :

- Juste avant la séance, il y avait la consultation publique sur le PPCMOI situé au 28, rue de la Station ;
- L'octroi de contrat pour le resurfaçage de nos routes rurales pour un peu plus de 5 km ;
- En vue des prochaines élections municipales, nous résilions le vote par correspondance qui avait été mis en place dans le contexte de la Covid 19 ;
- Organisme : Subvention annuelle 2025 à l'Association de hockey féminin du Suroît pour les joueuses de Sainte-Martine et soutien au Centre sportif régional des Copains avec l'achat de billets pour leur tournoi de golf ;
- Après un processus de sélection rigoureux, nous nommons notre nouveau directeur au service de sécurité incendie ce soir. Monsieur Alain Thibault qui est présentement le directeur par intérim.

Malgré deux refus au programme de subvention sur les installations sportives du gouvernement du Québec de notre projet de réfection de nos terrains de baseball, et après consultation des membres de l'Association du baseball mineur de Sainte-Martine, nos terrains de baseball se verront rafraîchis cette année :

- Ajout d'une toute nouvelle cage des frappeurs ;
- Nivellement des terrains ;
- Ajout de briques d'argile dans les boîtes des frappeurs ainsi que pour les lanceurs ;
- Nouveaux buts avec base d'ancrage ;
- Remise en place du filet protecteur.

Afin d'inaugurer les nouvelles installations, on vous invite en grand nombre le 21 juin prochain au match des 4 Chevaliers. L'événement est gratuit et nous souhaitons aussi inviter tous les joueurs et joueuses de baseball.

Période de questions

Monsieur L'Ériger et Madame Dubois

- Question en lien avec la réalisation des relevés sanitaires dans le cadre du projet de mise aux normes des installations septiques :
 - Ils souhaitent savoir si la réalisation d'un relevé sanitaire est obligatoire, considérant les frais supplémentaires que cela implique et qu'il aimerait bien pouvoir éviter. De plus, en raison de la localisation de leur terrain aux abords de la rivière et dû à une zone d'érosion, les coûts sont plus élevés.
 - Ils s'interrogent sur la nécessité de procéder à un relevé sanitaire alors que la Municipalité avait amorcé la classification des installations en 2021. Selon eux, leur installation est déjà classée B, ce que l'urbaniste municipal peut confirmer. Pourquoi procéder à un relevé sanitaire alors qu'ils savent déjà que leur installation doit être changée.
 - Ils mentionnent comprendre que le relevé pourrait être requis pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme PUIT, mais demande si cette étape demeure obligatoire en cas de refus de la demande.

Réponse :

- Le relevé sanitaire permet de dresser un portrait complet et actuel des installations septiques sur le territoire. La Municipalité est déjà en retard face à ce projet et nous rappelons que c'est le gouvernement du Québec qui force les municipalités à agir
 - Il est requis pour soumettre une demande au programme PUIT, même si celui-ci n'est pas encore ouvert. La Municipalité se prépare à déposer un dossier dès que ce sera possible et est prête à faire les représentations nécessaires, le cas échéant.
 - La dépense liée aux services de la firme Premier Tech vise à accompagner les citoyens dans la mise aux normes de leur installation septique. Cette dépense doit être assumée par les propriétaires d'installations non conformes, puisqu'elle couvre les frais d'administration du programme. Il ne serait pas équitable que l'ensemble des contribuables assume ces coûts. Il est également précisé que certains citoyens ont profité du délai offert pour se retirer du bassin de taxation en procédant eux-mêmes à la mise aux normes de leur installation avant le 30 avril dernier.
 - Le conseil municipal a pris la décision d'aller de l'avant comme plusieurs autres municipalités. Il y a encore des citoyens qui ne se sont pas conformés et le ministère de l'Environnement peut intervenir à tout moment alors nous ne souhaitons pas que ce soit l'ensemble des citoyens qui aient à payer les coûts.
 - Des consultations publiques ont eu lieu en 2021 et 2022 en lien avec ce projet. Le projet, temporairement mis sur pause, est maintenant relancé avec un meilleur encadrement. Un programme de financement permet aux citoyens d'étaler les paiements sur leur compte de taxes.
 - Le conseil municipal reconnaît que le programme proposé n'est pas parfait. Toutefois, après avoir longuement analysé les options disponibles, évalué les avantages et inconvénients, et tenu plusieurs discussions, le conseil a pris la décision d'aller de l'avant. Plusieurs membres étant directement concernés par le projet, cette décision a été mûrement réfléchie. Bien qu'aucune solution ne soit idéale, le conseil estime que cette approche représente la meilleure façon de maximiser les chances d'obtenir la subvention du programme PUIT, ce qui constitue un avantage significatif pour les citoyens.
 - Lors des consultations publiques, nous vous avons mentionné que nous allions mettre à votre disposition une liste de professionnels et d'entrepreneurs de la région pour vous aider. À cet effet, l'administration a décidé de mettre sur pied le Salon de l'installation septique qui aura lieu le 13 septembre prochain au centre communautaire afin de mettre en relation les citoyens avec des professionnels du secteur. Nous enverrons l'invitation à tous ces professionnels qui gravitent dans ce domaine et tous les citoyens visés.
- Ils souhaitent connaître la différence entre l'information qui se trouvera sur les plans et devis réalisés par l'ingénieur qu'ils vont mandater et l'information qui se trouvera sur le relevé sanitaire. Ils se demandent s'il ne s'agit pas d'un dédoublement de l'information.

Réponse :

- Il est nécessaire d'effectuer les relevés sanitaires afin de dresser un portrait global de la conformité des installations septiques sur le territoire. Certains citoyens ignorent encore que leur installation est non conforme, et sans relevé, il est impossible d'établir ce diagnostic de manière équitable. Bien que cela représente une dépense

supplémentaire, le relevé sanitaire constitue un prérequis pour accéder à la subvention du programme PUIT.

- Ils mentionnent avoir communiqué avec le ministère au sujet du Programme PUIT et indiquent que les informations ne sont toujours pas disponibles. Il demande quand il sera possible de savoir si les relevés sanitaires seront effectivement exigés.

Réponse : Il est actuellement difficile de fournir une réponse définitive à ce sujet. Plusieurs municipalités ayant agi rapidement se retrouvent aujourd'hui dans une situation décevante, car elles ne pourront finalement pas accéder à la subvention, malgré leurs efforts pour se conformer à la réglementation. Cela donne l'impression que les municipalités plus tardives sont avantagées. La Municipalité attend l'ouverture officielle du programme afin de déposer une demande dès que possible. À ce jour, aucune information supplémentaire n'a été communiquée par le ministère.

- Ils indiquent qu'au moment de l'achat de sa propriété en 2020, il avait été informé que l'installation septique devrait éventuellement être remplacée, sans toutefois recevoir de précisions sur l'échéancier. Il mentionne que, s'il avait eu connaissance de l'obligation de remplacement à court terme, sa décision d'achat aurait pu être différente.

Réponse : À cette époque, la Municipalité de Sainte-Martine ne disposait d'aucune réglementation spécifique ni de mécanisme de suivi concernant les installations septiques. Très peu d'information était alors disponible sur l'état des installations présentes sur le territoire.

- Ils demandent si l'acceptation d'une demande au programme PUIT dépend de l'analyse de l'ensemble des relevés sanitaires des propriétaires.

Réponse : Non, le ministère ne procédera pas à l'évaluation individuelle de chaque relevé sanitaire. La Municipalité déposera une demande de subvention en démontrant le mécanisme mis en place pour assurer la mise aux normes des installations septiques sur son territoire, conformément aux critères d'admissibilité du programme. Par ailleurs, le relevé sanitaire permet à la Municipalité d'identifier les installations non conformes et d'intervenir lorsque nécessaire, notamment dans les cas où certains citoyens refusent de se conformer malgré leur connaissance de la non-conformité.

Monsieur Julien

- Il demande si des avis de non-conformité ont été émis depuis 2018. Il indique qu'il détient un permis municipal datant de la construction de sa résidence, il y a environ 20 ans, confirmant alors la conformité de son installation septique. Il déplore l'absence de communication indiquant que l'installation pourrait ne plus être conforme et s'inquiète que des frais soient engagés sans avertissement préalable.

Réponse : La Municipalité ne détient actuellement aucune donnée permettant d'évaluer la conformité des installations septiques présentes sur son territoire. Il est donc impossible d'émettre des avis de non-conformité sans avoir d'abord procédé à des relevés sanitaires. Ces relevés permettront de dresser un portrait clair de la situation. Il est également mentionné que des correspondances ont été envoyées aux citoyens en 2021 ou 2022 à ce sujet. De plus, les citoyens ont eu l'occasion de poser des

questions et d'obtenir de l'information lors de l'adoption du règlement d'emprunt visant à financer les services de la firme externe.

Monsieur Paquette

- Il demande si la firme Premier Tech est une entreprise recommandée par le gouvernement.

Réponse : Non, la firme Premier Tech n'a pas été suggérée par le gouvernement. Il s'agit d'un choix de la Municipalité, qui a décidé de se faire accompagner afin de mieux encadrer le processus de mise aux normes et de s'assurer que l'ensemble des citoyens se conforme. À la suite d'un deuxième appel d'offres public, Premier Tech a été sélectionnée, ayant remporté le mandat selon les règles en vigueur.

- Il demande si, dans le cadre du relevé sanitaire, des prélèvements seront effectués dans le sol afin de déterminer la capacité d'absorption du sol ?

Réponse : Non, ce type de prélèvement n'est pas systématique pour toutes les installations. Toutefois, pour certaines, notamment celles dotées d'un champ d'épuration, il est possible de mesurer la vitesse d'infiltration du sol et de prélever une carotte qui sera analysée en laboratoire afin de détecter d'éventuelles traces de contamination.

- Il demande si des tests supplémentaires sont effectués après la mise aux normes de l'installation pour certifier sa conformité.

Réponse : Premier Tech se limite à la vérification du système existant. Pour la mise en place d'un nouveau système, le citoyen doit mandater un professionnel (ingénieur ou technologue) qui réalisera les études nécessaires pour déterminer le type et l'emplacement de l'installation. Une fois les travaux terminés, l'ingénieur pourra délivrer une certification attestant que l'installation est conforme à la réglementation en vigueur.

Madame Beaudin, propriétaire non domiciliée du 557 et 559, rang Roy

- Propriétaire depuis 1958 à Sainte-Martine. Elle signale que la communication envoyée en mars dernier par Premier Tech lui est parvenue en avril. Résidant à Sainte-Martine environ quatre jours par semaine (résidence secondaire), elle a appris le projet de mise aux normes principalement par ses voisins. Elle confirme recevoir son compte de taxes à son adresse de correspondance.

Réponse : La Municipalité prend note de cette information et procédera aux ajustements nécessaires concernant l'adresse de communication.

2025-05-069 : Adjudication de contrat – Appel d'offres public numéro 2025-001 – Resurfacement des routes rurales 2025

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres public numéro 2025-001 pour la réalisation de travaux de resurfacement de ses routes rurales pour 2025 ;

Attendu qu'un appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 14 avril 2025 en vue de l'octroi du contrat ;

Attendu le dépôt de cinq (5) soumissions le 5 mai 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public sur SEAO numéro 2025-001 en fonction du prix à la tonne, un contrat pour le resurfaçage des routes rurales pour un montant de 663 935,16 \$ plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au Règlement d'emprunt numéro 2025-483.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-05-070 : Entente de services aux personnes sinistrées avec La Société canadienne de la Croix-Rouge

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire conclure une entente de 2 ans avec La Société canadienne de la Croix-Rouge, renouvelable pour une seule période d'un an, afin d'obtenir une assistance humanitaire en cas de sinistres mineurs ou majeurs ;

Attendu qu'aux termes de la nouvelle entente, la Municipalité s'engage à verser une contribution annuelle établie à 0,21 \$ par habitant pour la première année ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine conclut l'entente de services aux personnes sinistrées avec La Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de 2 ans, renouvelable pour une seule période d'un an.

Que la contribution annuelle est établie à 0,21 \$ par habitant pour la période de mai 2025 à avril 2026.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-230-00-494 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-05-071 : Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit procéder à la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine désigne monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, ou à défaut madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec.

Que la personne ayant été autorisée à signer l'entente soit également désignée à titre de personne responsable de l'application de l'entente, pouvant être contactées par le représentant de l'unité de la Sûreté du Québec.

Adoptée

2025-05-072 : Élection municipale – Résiliation de la résolution 2021-06-100 – Vote par correspondance

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine s'est prévalu du vote par correspondance par la résolution numéro 2021-06-100 pour la tenue des élections générales du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale lorsque l'objet est la résiliation d'une résolution antérieure ;

Attendu la lourdeur de la procédure du vote par correspondance et le faible taux de participation des électeurs lors de la dernière élection générale de 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De résilier la résolution numéro 2021-06-100 intitulée « Utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection ».

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au Directeur général des élections du Québec.

Adoptée

Sainte-Martine, le 13 mai 2025

2025-05-073 : Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité – Défi Métropolitain

Attendu que l'événement Défi Métropolitain organisé par Vélo Québec Événements est une randonnée cyclotouristique d'une journée qui regroupe 2500 cyclistes sur un parcours en boucles dont le départ et l'arrivée sont prévus à Vaudreuil-Dorion.

Attendu que l'événement sera de passage dans notre municipalité le dimanche 25 mai 2025 ;

Attendu que le parcours empruntera le chemin de la Rivière-des-Fèves Nord, en provenance de la piste cyclable jusqu'aux limites de la municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de passage pour l'événement cycliste Défi Métropolitain organisé par Vélo Québec Événements sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine le 25 mai 2025.

De demander aux organisateurs du Défi Métropolitain de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

Adoptée

2025-05-074 : Fête des voisins 2025 – Autorisation de fermeture de rues

Attendu que chaque année, le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) invite la population du Québec à organiser des Fêtes de voisins permettant de créer des dynamiques de quartier, de favoriser l'entraide et le sentiment de sécurité dans le voisinage ;

Attendu que la Fête des voisins doit être mise en œuvre par les citoyens eux-mêmes et que la fête permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer la convivialité dans leur milieu de vie ;

Attendu que la Fête des voisins 2025 se tiendra le samedi 7 juin 2025 ;

Attendu qu'une demande de fermeture de rue a été présentée dans le cadre de la Fête des voisins 2025 ;

Attendu que le Service de sécurité incendie est informé et aura accès à la rue en cas d'urgence ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la fermeture du croissant des Épinettes dans le cadre de la Fête des Voisins qui se tiendra le 7 juin 2025.

Adoptée

2025-05-075 : Don de livres – *Deux siècles d'histoire* à la Société du patrimoine de Sainte-Martine inc.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé, en novembre 1994, à l'achat de 1 000 exemplaires du livre *Deux siècles d'histoire*, rédigé par monsieur René Bergevin, dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire de sa fondation ;

Attendu que cet ouvrage met en lumière l'histoire de Sainte-Martine et celle des familles fondatrices de la Municipalité, constituant ainsi un témoignage important du patrimoine local ;

Attendu que plusieurs exemplaires de ce livre sont toujours disponibles et conservés par la Municipalité ;

Attendu que la Société du patrimoine de Sainte-Martine est un organisme local engagé dans la préservation et la valorisation de l'histoire de Sainte-Martine, et que la vente de ces livres peut contribuer à ses activités d'autofinancement tout en assurant une meilleure diffusion du contenu historique de l'ouvrage ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise le don de 200 livres excédentaires *Deux siècles d'histoire*, rédigé par René Bergevin, à la Société du patrimoine de Sainte-Martine inc.

Que l'organisme soit autorisé à vendre ces exemplaires dans le cadre de ses activités, sans contrepartie financière à remettre à la Municipalité, et que les profits générés soient utilisés pour soutenir sa mission de mise en valeur du patrimoine local.

Adoptée

2025-05-076 : Disposition d'équipements désuets du Service de sécurité incendie et affectation des revenus à l'achat d'équipement lié à la décontamination des équipements de protection individuelle (ÉPI)

Attendu que certains équipements appartenant au Service de sécurité incendie, notamment des cylindres d'APRIA, un compresseur et une cascade (station de remplissage de cylindres), ne répondent plus aux normes applicables à un service de sécurité incendie et sont désormais considérés comme vétustes ;

Attendu qu'il est opportun de disposer de ces équipements désuets et non conformes, notamment en les transférant à un ferrailleur lorsqu'ils sont inutilisables ;

Attendu que les profits générés par la vente ou de la disposition de ces équipements peuvent être réaffectés à un projet non budgété ayant pour objectif l'amélioration de la santé et de la sécurité du personnel du Service de sécurité incendie ;

Attendu que le Service souhaite se doter d'équipements facilitant la décontamination des équipements de protection individuels (ÉPI), notamment par

l'achat de survêtements de type Big Bill et de sacs de transport individuels pour chaque pompier ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
Appuyé par monsieur Dominic Garceau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la vente ou la disposition des équipements désuets ou non conformes appartenant au Service de sécurité incendie, dont notamment les cylindres d'APRIA, le compresseur et la cascade, selon les modalités appropriées.

Que la Municipalité de Sainte-Martine rende aliénables ces biens en retirant leur affectation à l'utilité publique.

Que les profits issus de cette disposition soient entièrement affectés au poste budgétaire numéro 01-279-00-000 pour l'achat de survêtements et de sac de transport pour chaque pompier.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire « 02-220-00-650 ».

Adoptée

2025-05-077 : Soutien financier aux organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

Attendu que la Municipalité a reçu les demandes de soutien suivantes qui répondent aux orientations :

Organisme	Objet	Montant
Association de hockey féminin du Suroît	Subvention annuelle 2025 Inscriptions saison 2025	2 987,50 \$
Centre Sportif Régional des Copains	Subvention pour événement Tournoi de golf 2 billets au coût de 200 \$/personne	400 \$
Total :		3 387,50 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire « 02-110-00-971 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 13 mai 2025

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-488 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-488 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-488.

2025-05-078 : Adoption du Règlement numéro 2025-487 relatif à la numérotation des immeubles

Attendu qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut adopter un règlement pour régir la numérotation des immeubles ;

Attendu qu'un affichage adéquat des numéros civiques immeubles améliore leur visibilité et à leur repérage ;

Attendu qu'un repérage rapide et efficace des immeubles est essentiel pour assurer un service adéquat lors d'interventions des services d'urgence ;

Attendu que le conseil municipal souhaite que soient installées en milieu rural des plaquettes d'adresses uniformisées ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-487 relatif à la numérotation des immeubles soit adopté.

Adoptée

2025-05-079 : Adoption d'un second projet de résolution – Demande numéro 2025-002 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 28, rue de la Station

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Louis-David Demers ;

Attendu que la demande vise la construction d'un immeuble comptant quatre (4) habitations unifamiliales jumelées en copropriété ;

Attendu les plans produits par PlaniStudio et datés du 13 janvier 2025 ;

Attendu le plan d'aménagement produit par PlaniStudio et daté du 26 février 2025 ;

Attendu le plan projet d'implantation préparé par monsieur Marc-André Parker, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 20 janvier 2025 et porte le numéro 1073 de ses minutes ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu'il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- Une structure de bâtiments en rangée, qui n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone H-14 ;
- Un coefficient d'emprise au sol de 36,25 %, alors que la grille des usages et normes de la zone H-14 prescrit un coefficient maximal de 35 % ;
- Quatre (4) bâtiments situés sur un même terrain, alors que l'article 5.2 stipule qu'il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment par terrain ;
- Des façades principales sur la rue de la Station, alors que l'article 5.21 oblige que les façades doivent donner sur la route 205 ;
- Une largeur supérieure de 0,61 mètre pour une des habitations, alors que l'article 5.42 prescrit que les habitations en rangée doivent être de la même largeur ;
- Une marge latérale adjacente à une rue de 2,88 mètres, alors que l'article 6.18 prescrit une marge minimale de 3,5 mètres ;
- Un total de 4 entrées charretières, alors que l'article 12.24 permet un maximum de 2 entrées charretières ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que le conseil municipal a adopté le 8 avril 2025 un premier projet de résolution ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 mai 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le second projet de résolution visant à autoriser la demande de PPCMOI numéro 2025-002 soit adopté, aux conditions suivantes :

- a) Que les haies soient plantées sur le terrain résidentiel ou qu'elles soient remplacées par une clôture opaque ;
- b) Que les arbres plantés en cour avant aient une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation ;
- c) Que les stationnements et trottoirs soient revêtus d'un même matériel ;
- d) Que le projet soit réalisé conformément au PIIA approuvé.

Adoptée

2025-05-080 : Demande 2024-044 – Modification du PIIA – 296, rue Saint-Joseph

Attendu la résolution numéro 2025-01-023 approuvant la demande numéro 2024-044 relative à un PIIA ;

Sainte-Martine, le 13 mai 2025

Attendu la demande de modification du PIIA déposée par monsieur Louis-David Demers ;

Attendu que la modification concerne le déplacement de la ligne de lot séparant les 292 et 296, rue Saint-Joseph ;

Attendu que la modification vise à assurer le respect de la distance minimale latérale exigée par le Code national du bâtiment en raison des dispositions sur les façades de rayonnement ;

Attendu le plan projet de lotissement préparé par monsieur François Bilodeau, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 4 avril 2025 et porte le numéro 35 255 de ses minutes ;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 3 « Hébert » ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de modification de PIIA visant le déplacement de la ligne de lot séparant les 292 et 296, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2025-05-081 : Demande 2025-009 – Demande à la CPTAQ – 1494, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par madame Mylène Gagnier, laquelle concerne l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 6 061 011 afin d'ajouter une unité d'habitation accessoire (UHA) ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu qu'il ne reste que très peu de terrains et d'espaces vacants disponibles dans le périmètre urbain de Sainte-Martine ;

Attendu que l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré, dont la délimitation a fait l'objet d'un consensus intervenu entre les représentants des municipalités, de l'UPA et de la CPTAQ ;

Attendu que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Beauharnois-Salaberry reconnaît que les îlots déstructurés de la MRC pourraient accueillir de nouvelles résidences ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 6 061 011 afin d'ajouter une unité d'habitation accessoire (UHA).

Adoptée

2025-05-082 : Demande 2025-010 – Demande à la CPTAQ – 16, chemin du Grand-Maraïs

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Pascal Duhamel, laquelle concerne l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 6 060 590 afin d'ajouter une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) ;

Attendu que le propriétaire souhaite régulariser la situation de son garage, transformé en 2016 en logement accessoire ;

Attendu que des vérifications restent à faire quant à la conformité de l'UHAD aux dispositions applicables du Règlement de zonage ;

Attendu que le projet aurait un impact limité sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu qu'il ne reste que très peu de terrains et d'espaces vacants disponibles dans le périmètre urbain de Sainte-Martine ;

Attendu que l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré, dont la délimitation a fait l'objet d'un consensus intervenu entre les représentants des municipalités, de l'UPA et de la CPTAQ ;

Attendu que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Beauharnois-Salaberry reconnaît que les îlots déstructurés de la MRC pourraient accueillir de nouvelles résidences ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 6 060 590 afin d'ajouter une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD).

Adoptée

2025-05-083 : Demande 2025-014 – Demande à la CPTAQ – Lot numéro 6 060 971

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par monsieur Pierre Morand, laquelle concerne l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 6 060 971 afin d'y construire une résidence unifamiliale ;

Attendu que le projet aurait un impact limité sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé ;

Attendu que le projet ne semble avoir aucun impact négatif :

- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet aura un impact négligeable sur le développement économique de la région ;

Attendu qu'il ne reste que très peu de terrains et d'espaces vacants disponibles dans le périmètre urbain de Sainte-Martine ;

Attendu que l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré, dont la délimitation a fait l'objet d'un consensus intervenu entre les représentants des municipalités, de l'UPA et de la CPTAQ ;

Attendu que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Beauharnois-Salaberry reconnaît que les îlots déstructurés de la MRC pourraient accueillir de nouvelles résidences ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 6 060 971 afin d'y construire une résidence unifamiliale.

Adoptée

2025-05-084 : Demande 2025-012 – Dérogation mineure – 18, rue Armand

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Côté ;

Attendu que la demande vise à autoriser, pour la transformation du garage existant en unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) et plus spécifiquement, une superficie d'environ 91 mètres carrés, une marge arrière de 1,1 mètre et le rattachement du logement au garage ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 :

- a) Prescrit pour une UHAD, à l'article 6.86.2, une superficie maximale de 80 mètres carrés et une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain ;
- b) Interdit, à l'article 6.86.2, de rattacher une UHAD à un autre bâtiment accessoire.

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre la transformation du garage existant au 18, rue Armand en unité d'habitation

accessoire détachée (UHAD) d'une superficie d'environ 91 mètres carrés, une marge arrière de 1,1 mètre et le rattachement du logement au garage.

Adoptée

2025-05-085 : Demande 2025-013 – PIIA – 18, rue Armand

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par monsieur André Côté ;

Attendu que le projet concerne la transformation du garage existant en unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) ;

Attendu que le projet n'implique aucune modification extérieure du bâtiment ;

Attendu que la demande atteint les différents objectifs définis au chapitre 10 du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables aux unités d'habitation accessoires ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de PIIA visant la transformation du garage existant en unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) au 18, rue Armand.

Adoptée

2025-05-086 : Nomination – Directeur du Service de sécurité incendie

Attendu la vacance au poste de directeur du Service de sécurité incendie depuis novembre 2024 ;

Attendu l'adoption de la résolution numéro 2024-12-215 autorisant la signature d'une entente avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour le prêt d'un chef aux opérations permettant d'assurer la continuité du service incendie sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité a procédé à l'affichage d'un poste en mars dernier afin de pourvoir la direction du Service de sécurité incendie ;

Attendu que le processus d'embauche est maintenant complété et que le comité de sélection a soumis sa recommandation ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède à la nomination de monsieur Alain Thibault à titre de directeur du Service de sécurité incendie.

Que ce poste est assujetti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

Que la Municipalité de Sainte-Martine transmette un avis écrit de résiliation à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, conformément à la clause prévue à l'entente intermunicipale, mettant fin au prêt de service du chef aux opérations.

Adoptée

2025-05-087 : Renouvellement du mandat d'un membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Attendu qu'en vertu de l'article 3.4 du Règlement numéro 2019-347 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, la durée de mandat de chaque membre est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme ;

Attendu que le mandat de madame Stéphanie Julien prend fin en mai 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le mandat de madame Stéphanie Julien comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans à compter des présentes.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – avril 2025

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'avril 2025, au montant de 275 805,78 \$ pour les déboursés et au montant de 189 861,76 \$ pour les salaires, pour un montant total de 465 667,54 \$.

La minute des conseillers

Madame Mélanie Lefort

Nos agriculteurs entrent dans les champs, soyons courtois et patients sur nos routes.

Période de questions

Madame Dubois

- Elle s'interroge sur la demande numéro 2025-009 relative à une demande adressée à la CPTAQ pour le 1494, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest.

Réponse : Cette demande porte sur l'ajout d'une unité de logement accessoire et cette demande doit être adressée à la CPTAQ pour approbation puisque l'immeuble est situé en zone agricole.

- Elle demande si madame Stéphanie Julien, membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), est employée par la Municipalité.

Réponse : Non, madame Julien est une citoyenne bénévole. Le CCU est un comité formé de cinq citoyens et deux élus, et son mandat consiste à formuler des recommandations au conseil municipal concernant les demandes de PPCMOI, PIIA, dérogations mineures, et autres dossiers d'urbanisme.

Monsieur L'Ériger

- Il demande s'il y a des frais associés à l'étude des dossiers par le CCU ?

Réponse : Il y a des frais d'analyse facturés par l'administration municipale. Monsieur Paquette indique être au fait du dossier mentionné par le citoyen et s'engage à lui fournir les informations pertinentes ultérieurement.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 36.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe